Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

La Française Actions France PME - part F - FR0013240199

Produit

Produit :la Française Actions France PME part F
Code ISIN:FR0013240199
Initiateur : Crédit Mutuel Asset Management. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Mutuel Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Crédit Mutuel Asset Management est agréée en France sous le n° GP 97-138 et réglementée par l'AMF. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, www.la-francaise.com ou www.creditmutuel-am.eu ou en appelant au + 33 1 44 56 10 00.
Date de production du document d'informations clés :20/06/2025

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Durée de vie du produit : 99 ans
Objectifs :
Le fonds, de classification "actions françaises", a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis en investissant dans des entreprises françaises de petite et moyenne taille (PME) et des Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI), à fort potentiel de croissance sur la durée de placement recommandée supérieure à 8 ans. Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés, qui lors de l'investissement, ont des effectifs de moins de 5000 salariés et qui présentent un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros.

Indicateur de référence : Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis (ENPME).
Stratégie d'investissement :
Le fonds est en permanence investi au minimum à 75% en actions et titres de droit français éligibles au PEA et au PEA PME. La gestion est fondée sur une analyse qualitative des titres de l'univers d'investissement (France). Les valeurs sont choisies en fonction de leurs caractéristiques financières (dont rendement du titre, croissance de la valeur, niveau d'endettement, possibilité de croissance externe, ratios de valorisation notamment le rapport cours/bénéfice).
Le Fonds est exposé en permanence à 60% minimum et 100% maximum sur le marché des actions françaises.
L'exposition au marché actions de grandes capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros) est limitée à 25% maximum de l'actif net. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisation (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros) est de 75% minimum de l'actif net.
Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés qui ont une capitalisation boursière inférieure à 2 milliards d'euros, lors de l'investissement ou à la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice.
Le fonds peut investir dans la limite de 10% en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen et/ou en parts ou actions de FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier (OPC actions, obligataires, monétaires, fonds mettant en œuvre une stratégie diversifiée sur ces classes d'actifs).
Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans la limite de 10% maximum en titres de créance et instruments du marché monétaire de droit français, du secteur public ou privé dont la notation est supérieure ou égale à BBB (notation Standard & poors ou notation équivalente d'une autre agence de notation) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement aux notations des agences mais effectue sa propre analyse pour évaluer la qualité de crédit des titres.
Le fonds pourra également utiliser des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille, sans rechercher de surexposition, sur les risques actions et titres assimilés et/ou indices actions et, à titre accessoire, sur les risques de taux, pour réaliser l'objectif de gestion.
Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds.
A titre accessoire, le fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
Les derniers prospectus, la dernière valeur liquidative des parts, le rapport annuel et le document d'information périodique des parts du fonds : Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.
Investisseurs de détails visés : Part destinée aux OPC nourriciers
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person.
Dépositaire : BNP Paribas S.A
Autres informations :
Quotidien - les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 12h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement en J+2.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

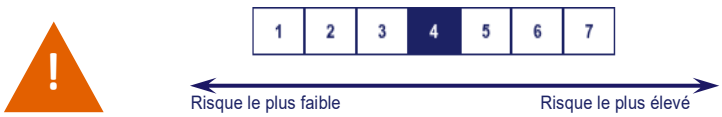

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :
Risque lié à l'impact de techniques telles que les produits dérivés ;
Risque de liquidité lié aux investissements en titres de petites capitalisations ;

Risque de contrepartie.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 8 ans **Exemple d'investissement : 10 000 €**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 8 ans**
Scénarios			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 020 €**	**1 070 €**
	Rendement annuel moyen	**-79,84 %**	**-24,36 %**
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 420 €**	**5 980 €**
	Rendement annuel moyen	**-25,83 %**	**-6,23 %**
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 890 €**	**19 340 €**
	Rendement annuel moyen	**8,90 %**	**8,60 %**
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**18 070 €**	**25 560 €**
	Rendement annuel moyen	**80,74 %**	**12,45 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre: 12/2021 et 10/2024.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre: 02/2014 et 02/2022.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre: 03/2013 et 03/2021.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que vous avez investi 10 000 €.

Investissement : 10 000 €	**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 8 ans**
Coûts totaux	**39 €**	**615 €**
Incidence des coûts*	**0,39 %**	**0,43 %**

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,02 % avant déduction des coûts et de 8,60 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coût d'entrée	**0,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.**	**0 €**
Coût de sortie	**Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.**	**0 €**
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	**0,06 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.**	**6 €**
Coûts de transaction	**0,33 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.**	**33 €**
Coûts récurrents prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	**Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.**	**0 €**

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Possibilités et conditions de désinvestissement avant l'échéance : Quotidien - les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 12h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement en J+2.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du Groupe La Française au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS

(reclamations.clients@la-francaise.com), par téléphone au +33 (0)1 53 62 40 60, ou utiliser le lien du site internet : https://www.la-francaise.com/fr/service-clientele/

Autres informations pertinentes

Teneur de compte : BNP Paribas S.A.
Forme juridique : FCP
Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 SFDR).
Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.
De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaitre/nos-expertises/linvestissement-durable.
Les performances passées de votre produit représentées sous forme graphique sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.
Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu
En cas de litiges relevant des services d'investissements et des instruments financiers, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La Française Actions France PME - part F - FR0013240199

PERFORMANCES PASSEES

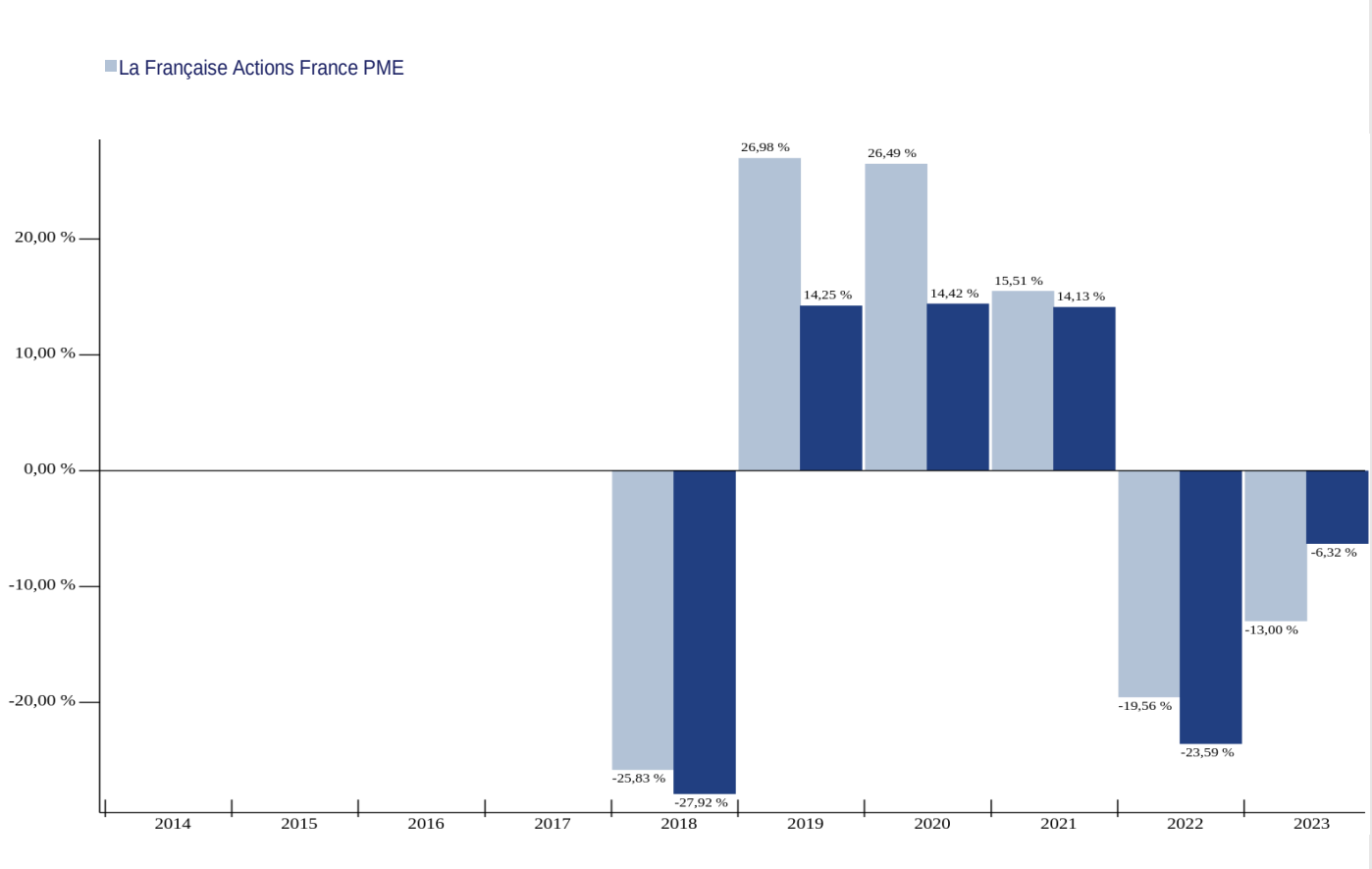

A compter du 02/07/2018: changement d'indicateur de référence: Enternext PEA PME 150 au lieu de CAC Mid & Small (dividendes nets réinvestis). En conséquence, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne seront plus d'actualité à partir de cette date.

FCP créé le : 22/10/1993
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

La Française Actions France PME - part C - FR0007482591

Produit

Produit :La Française Actions France PME part C
Code ISIN:FR0007482591
Initiateur : Crédit Mutuel Asset Management. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Mutuel Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Crédit Mutuel Asset Management est agréée en France sous le n° GP 97-138 et réglementée par l'AMF. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, www.la-francaise.com ou www.creditmutuel-am.eu ou en appelant au + 33 1 44 56 10 00.
Date de production du document d'informations clés :20/06/2025

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Durée de vie du produit : 99 ans
Objectifs :
Le fonds, de classification "actions françaises", a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure de 2% l'an à celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis en investissant dans des entreprises françaises de petite et moyenne taille (PME) et des Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI), à fort potentiel de croissance sur la durée de placement recommandée supérieure à 8 ans. Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés, qui lors de l'investissement, ont des effectifs de moins de 5000 salariés et qui présentent un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros.

Indicateur de référence : Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis (ENPME) + 2%.
Stratégie d'investissement :
Le fonds est en permanence investi au minimum à 75% en actions et titres de droit français éligibles au PEA et au PEA PME. La gestion est fondée sur une analyse qualitative des titres de l'univers d'investissement (France). Les valeurs sont choisies en fonction de leurs caractéristiques financières (dont rendement du titre, croissance de la valeur, niveau d'endettement, possibilité de croissance externe, ratios de valorisation notamment le rapport cours/bénéfice).
Le Fonds est exposé en permanence à 60% minimum et 100% maximum sur le marché des actions françaises.
L'exposition au marché actions de grandes capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros) est limitée à 25% maximum de l'actif net. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisation (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros) est de 75% minimum de l'actif net.
Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés qui ont une capitalisation boursière inférieure à 2 milliards d'euros, lors de l'investissement ou à la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice.
Le fonds peut investir dans la limite de 10% en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen et/ou en parts ou actions de FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier (OPC actions, obligataires, monétaires, fonds mettant en œuvre une stratégie diversifiée sur ces classes d'actifs).
Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans la limite de 10% maximum en titres de créance et instruments du marché monétaire de droit français, du secteur public ou privé dont la notation est supérieure ou égale à BBB (notation Standard & poors ou notation équivalente d'une autre agence de notation) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement aux notations des agences mais effectue sa propre analyse pour évaluer la qualité de crédit des titres.
Le fonds pourra également utiliser des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille, sans rechercher de surexposition, sur les risques actions et titres assimilés et/ou indices actions et, à titre accessoire, sur les risques de taux, pour réaliser l'objectif de gestion.
Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds.
A titre accessoire, le fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
Les derniers prospectus, la dernière valeur liquidative des parts, le rapport annuel et le document d'information périodique des parts du fonds : Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.
Investisseurs de détails visés :
Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person.
Dépositaire : BNP Paribas S.A
Autres informations :
Quotidien - les rachats sont centralisés chaque jour (J) à 12h00 auprès de La Française AM Finance Services et auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement en J+2.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

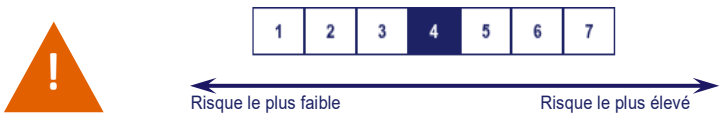

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :
Risque lié à l'impact de techniques telles que les produits dérivés ;
Risque de liquidité lié aux investissements en titres de petites capitalisations ;
Risque de contrepartie.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 8 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Scénarios			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**1 970 €**	**1 050 €**
	Rendement annuel moyen	**-80,27 %**	**-24,55 %**
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 160 €**	**5 630 €**
	Rendement annuel moyen	**-28,36 %**	**-6,92 %**
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 600 €**	**19 600 €**
	Rendement annuel moyen	**6,04 %**	**8,77 %**
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**17 460 €**	**25 790 €**
	Rendement annuel moyen	**74,56 %**	**12,57 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre: 12/2021 et 10/2024.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre: 10/2014 et 10/2022.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre: 03/2013 et 03/2021.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Coûts au fil du temps :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que vous avez investi 10 000 €.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	**369 €**	**3 065 €**
Incidence des coûts*	**3,72 %**	**2,15 %**

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,93 % avant déduction des coûts et de 8,77 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	**2,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.**	**jusqu'à 200 €**
Coût de sortie	**Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.**	**0 €**
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	**1,26 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.**	**123 €**
Coûts de transaction	**0,33 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.**	**33 €**
Coûts récurrents prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	**20% TTC maximum de la difference, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis + 2%. Frais de gestion variables plafonnés à 2% TTC de l'actif net moyen (l'actif net moyen correspond à la moyenne des actifs du fonds et est calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance, retraité des provisions de frais de gestion variables). 1ère période de référence : du 29/07/2021 au 30/09/2022.**	**13 €**

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Possibilités et conditions de désinvestissement avant l'échéance : Quotidien - les rachats sont centralisés chaque jour (J) à 12h00 auprès de La Française AM Finance Services et auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement en J+2.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du Groupe La Française au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS (reclamations.clients@la-francaise.com), par téléphone au +33 (0)1 53 62 40 60, ou utiliser le lien du site internet : https://www.la-francaise.com/fr/service-clientele/

Autres informations pertinentes

Teneur de compte : BNP Paribas S.A.
Forme juridique : FCP
Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 SFDR).
Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.
De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaitre/nos-expertises/linvestissement-durable.
Les performances passées de votre produit représentées sous forme graphique sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.
Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu
En cas de litiges relevant des services d'investissements et des instruments financiers, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La Française Actions France PME - part C - FR0007482591

PERFORMANCES PASSEES

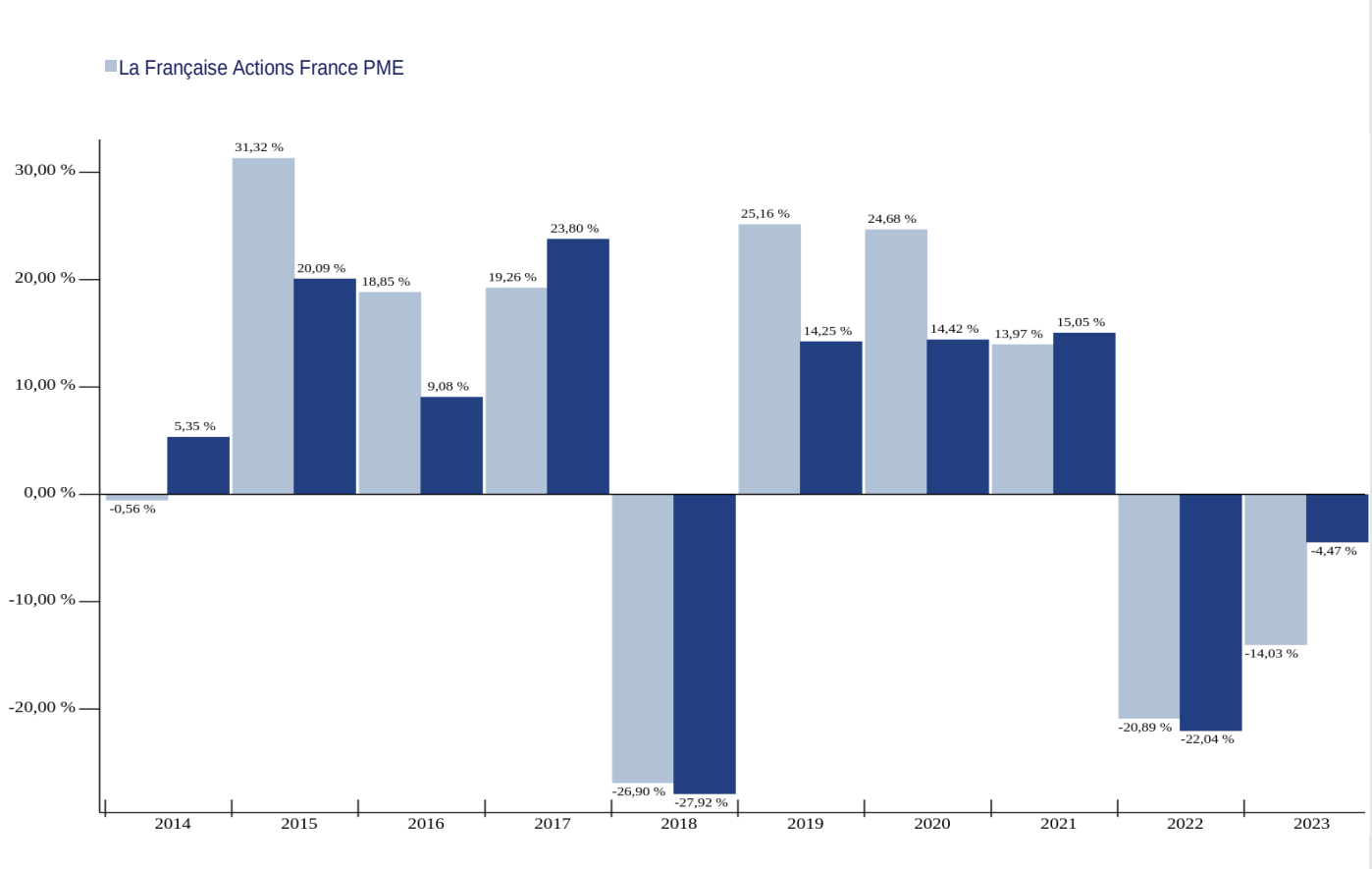

Les performances du fonds et l'indicateur de référence ne seront plus comparables aux performances antérieures à compter du 28/02/2014 compte tenu du changement de stratégie d'investissement et de l'indicateur de référence le CAC Mid&Small (dividendes nets réinvestis).
A compter du 02/07/2018: changement d'indicateur de référence: Enternext PEA PME 150 au lieu de CAC Mid & Small (dividendes nets réinvestis). En conséquence, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne seront plus d'actualité à partir de cette date.
A compter du 29/07/2021: changement d'indicateur de référence : Enternext PEA PME 150 + 2% au lieu de Enternext PEA PME 150. En conséquence, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne seront plus d'actualité à partir de cette date.

FCP créé le : 22/10/1993
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

La Française Actions France PME - part D - FR0011766666

Produit

Produit :La Française Actions France PME part D
Code ISIN:FR0011766666
Initiateur : Crédit Mutuel Asset Management. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Mutuel Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Crédit Mutuel Asset Management est agréée en France sous le n° GP 97-138 et réglementée par l'AMF. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, www.la-francaise.com ou www.creditmutuel-am.eu ou en appelant au + 33 1 44 56 10 00.
Date de production du document d'informations clés :20/06/2025

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Durée de vie du produit : 99 ans
Objectifs :
Le fonds, de classification "actions françaises", a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure de 2% l'an à celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis en investissant dans des entreprises françaises de petite et moyenne taille (PME) et des Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI), à fort potentiel de croissance sur la durée de placement recommandée supérieure à 8 ans. Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés, qui lors de l'investissement, ont des effectifs de moins de 5000 salariés et qui présentent un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros.

Indicateur de référence : Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis (ENPME) + 2% .
Stratégie d'investissement :
Le fonds est en permanence investi au minimum à 75% en actions et titres de droit français éligibles au PEA et au PEA PME. La gestion est fondée sur une analyse qualitative des titres de l'univers d'investissement (France). Les valeurs sont choisies en fonction de leurs caractéristiques financières (dont rendement du titre, croissance de la valeur, niveau d'endettement, possibilité de croissance externe, ratios de valorisation notamment le rapport cours/bénéfice).
Le Fonds est exposé en permanence à 60% minimum et 100% maximum sur le marché des actions françaises.
L'exposition au marché actions de grandes capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros) est limitée à 25% maximum de l'actif net. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisation (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros) est de 75% minimum de l'actif net.
Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés qui ont une capitalisation boursière inférieure à 2 milliards d'euros, lors de l'investissement ou à la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice.
Le fonds peut investir dans la limite de 10% en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen et/ou en parts ou actions de FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier (OPC actions, obligataires, monétaires, fonds mettant en œuvre une stratégie diversifiée sur ces classes d'actifs).
Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans la limite de 10% maximum en titres de créance et instruments du marché monétaire de droit français, du secteur public ou privé dont la notation est supérieure ou égale à BBB (notation Standard & poors ou notation équivalente d'une autre agence de notation) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement aux notations des agences mais effectue sa propre analyse pour évaluer la qualité de crédit des titres.
Le fonds pourra également utiliser des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille, sans rechercher de surexposition, sur les risques actions et titres assimilés et/ou indices actions et, à titre accessoire, sur les risques de taux, pour réaliser l'objectif de gestion.
Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds.
A titre accessoire, le fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
Les derniers prospectus, la dernière valeur liquidative des parts, le rapport annuel et le document d'information périodique des parts du fonds : Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.
Investisseurs de détails visés :
Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers
L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person.
Dépositaire : BNP Paribas S.A
Autres informations :
Quotidien - les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 12h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement en J+2.
Affectation des sommes distribuables : Distribution

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

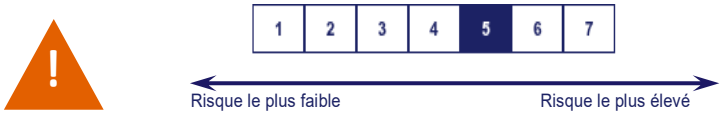

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :
Risque lié à l'impact de techniques telles que les produits dérivés ;
Risque de liquidité lié aux investissements en titres de petites capitalisations ;
Risque de contrepartie.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 8 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Scénarios			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**1 390 €**	**630 €**
	Rendement annuel moyen	**-86,12 %**	**-29,22 %**
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 160 €**	**5 650 €**
	Rendement annuel moyen	**-28,37 %**	**-6,89 %**
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 580 €**	**19 520 €**
	Rendement annuel moyen	**5,81 %**	**8,72 %**
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**17 450 €**	**25 760 €**
	Rendement annuel moyen	**74,48 %**	**12,55 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre: 12/2021 et 10/2024.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre: 10/2014 et 10/2022.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre: 03/2013 et 03/2021.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Coûts au fil du temps :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que vous avez investi 10 000 €.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	**368 €**	**3 047 €**
Incidence des coûts*	**3,72 %**	**2,15 %**

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 10,87 % avant déduction des coûts et de 8,72 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	**2,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.**	**jusqu'à 200 €**
Coût de sortie	**Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.**	**0 €**
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	**1,26 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.**	**123 €**
Coûts de transaction	**0,33 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.**	**33 €**
Coûts récurrents prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	**20% TTC maximum de la difference, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis + 2%. Frais de gestion variables plafonnés à 2% TTC de l'actif net moyen (l'actif net moyen correspond à la moyenne des actifs du fonds et est calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance, retraité des provisions de frais de gestion variables). 1ère période de référence : du 29/07/2021 au 30/09/2022**	**12 €**

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Possibilités et conditions de désinvestissement avant l'échéance : Quotidien - les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 12h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement en J+2.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du Groupe La Française au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS (reclamations.clients@la-francaise.com), par téléphone au +33 (0)1 53 62 40 60, ou utiliser le lien du site internet : https://www.la-francaise.com/fr/service-clientele/

Autres informations pertinentes

Teneur de compte : BNP Paribas S.A.
Forme juridique : FCP
Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 SFDR).
Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.
De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaitre/nos-expertises/linvestissement-durable.
Les performances passées de votre produit représentées sous forme graphique sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.
Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu
En cas de litiges relevant des services d'investissements et des instruments financiers, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La Française Actions France PME - part D - FR0011766666

PERFORMANCES PASSEES

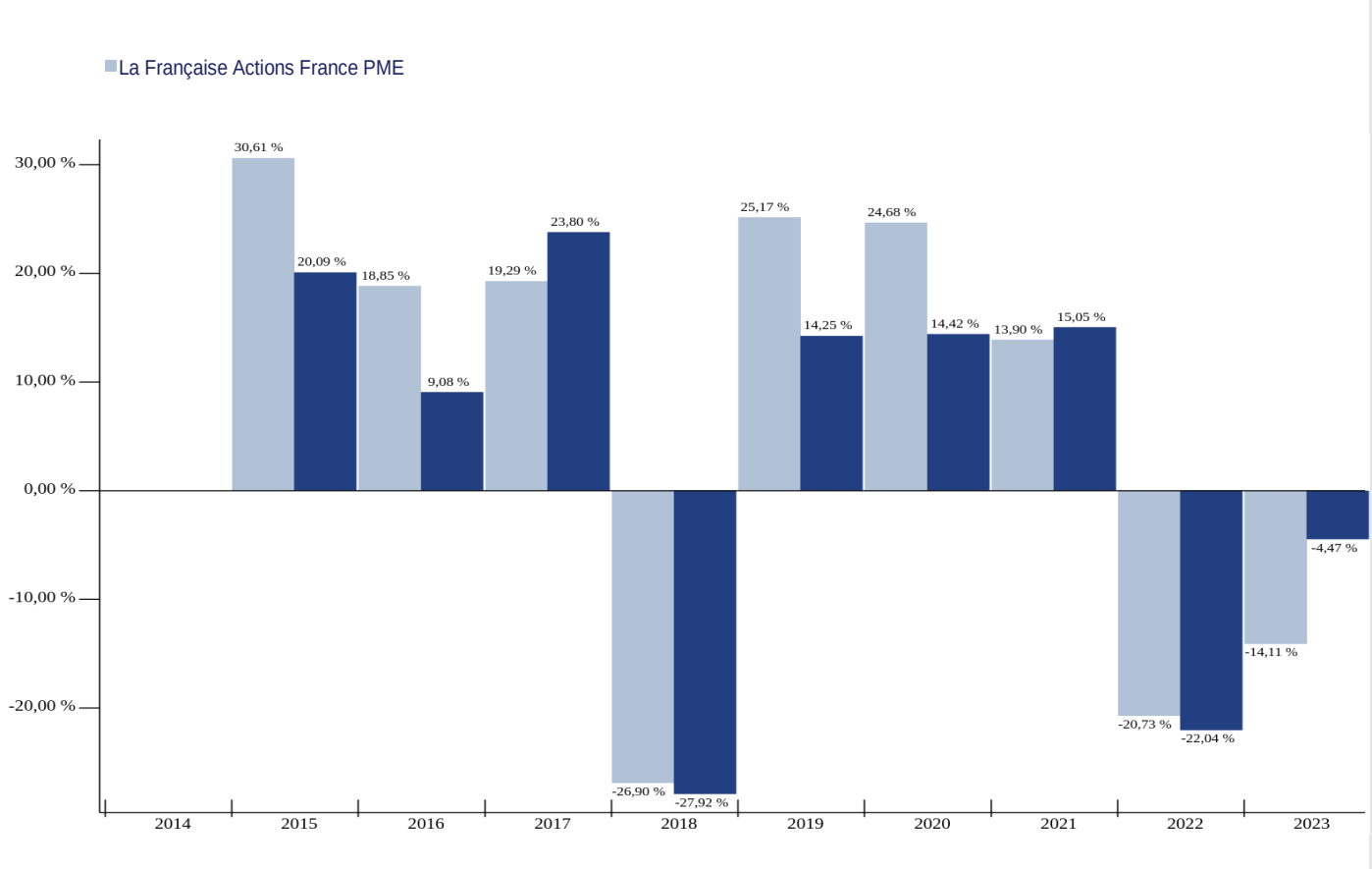

A compter du 02/07/2018: changement d'indicateur de référence: Enternext PEA PME 150 au lieu de CAC Mid & Small (dividendes nets réinvestis). En conséquence, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne seront plus d'actualité à partir de cette date.
A compter du 29/07/2021: changement d'indicateur de référence : Enternext PEA PME 150 + 2% au lieu de Enternext PEA PME 150. En conséquence, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne seront plus d'actualité à partir de cette date.

FCP créé le : 22/10/1993
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

La Française Actions France PME - part I - FR0014004I40

Produit

Produit :La Française Actions France PME part I
Code ISIN:FR0014004I40
Initiateur : Crédit Mutuel Asset Management. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Mutuel Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Crédit Mutuel Asset Management est agréée en France sous le n° GP 97-138 et réglementée par l'AMF. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, www.la-francaise.com ou www.creditmutuel-am.eu ou en appelant au + 33 1 44 56 10 00.
Date de production du document d'informations clés :20/06/2025

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Durée de vie du produit : 99 ans
Objectifs :
Le fonds, de classification "actions françaises", a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure de 2% l'an à celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis en investissant dans des entreprises françaises de petite et moyenne taille (PME) et des Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI), à fort potentiel de croissance sur la durée de placement recommandée supérieure à 8 ans. Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés, qui lors de l'investissement, ont des effectifs de moins de 5000 salariés et qui présentent un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros.

Indicateur de référence : Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis (ENPME) + 2%.
Stratégie d'investissement :
Le fonds est en permanence investi au minimum à 75% en actions et titres de droit français éligibles au PEA et au PEA PME. La gestion est fondée sur une analyse qualitative des titres de l'univers d'investissement (France). Les valeurs sont choisies en fonction de leurs caractéristiques financières (dont rendement du titre, croissance de la valeur, niveau d'endettement, possibilité de croissance externe, ratios de valorisation notamment le rapport cours/bénéfice).
Le Fonds est exposé en permanence à 60% minimum et 100% maximum sur le marché des actions françaises.
L'exposition au marché actions de grandes capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros) est limitée à 25% maximum de l'actif net. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisation (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros) est de 75% minimum de l'actif net.
Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés qui ont une capitalisation boursière inférieure à 2 milliards d'euros, lors de l'investissement ou à la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice.
Le fonds peut investir dans la limite de 10% en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen et/ou en parts ou actions de FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier (OPC actions, obligataires, monétaires, fonds mettant en œuvre une stratégie diversifiée sur ces classes d'actifs).
Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans la limite de 10% maximum en titres de créance et instruments du marché monétaire de droit français, du secteur public ou privé dont la notation est supérieure ou égale à BBB (notation Standard & poors ou notation équivalente d'une autre agence de notation) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement aux notations des agences mais effectue sa propre analyse pour évaluer la qualité de crédit des titres.
Le fonds pourra également utiliser des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille, sans rechercher de surexposition, sur les risques actions et titres assimilés et/ou indices actions et, à titre accessoire, sur les risques de taux, pour réaliser l'objectif de gestion.
Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds.
A titre accessoire, le fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
Les derniers prospectus, la dernière valeur liquidative des parts, le rapport annuel et le document d'information périodique des parts du fonds : Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.
Investisseurs de détails visés :
Tous souscripteurs, et plus particulièrement investisseurs institutionnels

L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person.
Dépositaire : BNP Paribas S.A
Autres informations :
Quotidien - les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 12h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement en J+2.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

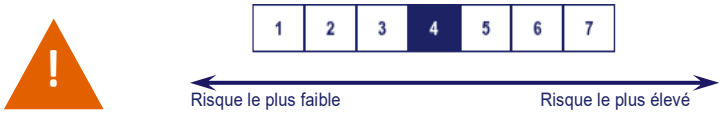

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :
Risque lié à l'impact de techniques telles que les produits dérivés ;
Risque de liquidité lié aux investissements en titres de petites capitalisations ;
Risque de contrepartie.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 8 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Scénarios			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**1 870 €**	**1 320 €**
	Rendement annuel moyen	**-81,28 %**	**-22,39 %**
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 990 €**	**6 230 €**
	Rendement annuel moyen	**-30,10 %**	**-5,74 %**
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 180 €**	**13 540 €**
	Rendement annuel moyen	**1,82 %**	**3,86 %**
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**16 730 €**	**18 620 €**
	Rendement annuel moyen	**67,26 %**	**8,08 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre: 12/2021 et 10/2024.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre: 07/2014 et 07/2022.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre: 12/2011 et 12/2019.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Coûts au fil du temps :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que vous avez investi 10 000 €.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	**302 €**	**1 371 €**
Incidence des coûts*	**3,04 %**	**1,35 %**

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,21 % avant déduction des coûts et de 3,86 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	**2,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.**	**jusqu'à 200 €**
Coût de sortie	**Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.**	**0 €**
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	**0,71 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.**	**70 €**
Coûts de transaction	**0,33 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.**	**33 €**
Coûts récurrents prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	**20% TTC maximum de la difference, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis + 2%. Frais de gestion variables plafonnés à 2% TTC de l'actif net moyen (l'actif net moyen correspond à la moyenne des actifs du fonds et est calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance, retraité des provisions de frais de gestion variables). 1ère période de référence : de la date de création de la part au 30/09/2022**	**0 €**

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Possibilités et conditions de désinvestissement avant l'échéance : Quotidien - les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 12h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement en J+2.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du Groupe La Française au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS (reclamations.clients@la-francaise.com), par téléphone au +33 (0)1 53 62 40 60, ou utiliser le lien du site internet : https://www.la-francaise.com/fr/service-clientele/

Autres informations pertinentes

Teneur de compte : BNP Paribas S.A.
Forme juridique : FCP
Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 SFDR).
Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.
De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaitre/nos-expertises/linvestissement-durable.
Les performances passées de votre produit représentées sous forme graphique sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.
Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu
En cas de litiges relevant des services d'investissements et des instruments financiers, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La Française Actions France PME - part I - FR0014004I40

PERFORMANCES PASSEES

La Française Actions France PME

Seules les performances sur les années civiles pleines sont affichées

FCP créé le : 22/10/1993
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

La Française Actions France PME - part T - FR0014004I32

Produit

Produit :La Française Actions France PME part T
Code ISIN:FR0014004I32
Initiateur : Crédit Mutuel Asset Management. L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Crédit Mutuel Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés. Crédit Mutuel Asset Management est agréée en France sous le n° GP 97-138 et réglementée par l'AMF. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion, www.la-francaise.com ou www.creditmutuel-am.eu ou en appelant au + 33 1 44 56 10 00.
Date de production du document d'informations clés :20/06/2025

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
Durée de vie du produit : 99 ans
Objectifs :
Le fonds, de classification "actions françaises", a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure de 2% l'an à celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis en investissant dans des entreprises françaises de petite et moyenne taille (PME) et des Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI), à fort potentiel de croissance sur la durée de placement recommandée supérieure à 8 ans. Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés, qui lors de l'investissement, ont des effectifs de moins de 5000 salariés et qui présentent un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros.

Indicateur de référence : Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis (ENPME) + 2%.
Stratégie d'investissement :
Le fonds est en permanence investi au minimum à 75% en actions et titres de droit français éligibles au PEA et au PEA PME. La gestion est fondée sur une analyse qualitative des titres de l'univers d'investissement (France). Les valeurs sont choisies en fonction de leurs caractéristiques financières (dont rendement du titre, croissance de la valeur, niveau d'endettement, possibilité de croissance externe, ratios de valorisation notamment le rapport cours/bénéfice).
Le Fonds est exposé en permanence à 60% minimum et 100% maximum sur le marché des actions françaises.
L'exposition au marché actions de grandes capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros) est limitée à 25% maximum de l'actif net. L'exposition aux actions de petites et moyennes capitalisation (entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 5 milliards d'euros) est de 75% minimum de l'actif net.
Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés qui ont une capitalisation boursière inférieure à 2 milliards d'euros, lors de l'investissement ou à la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice.
Le fonds peut investir dans la limite de 10% en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen et/ou en parts ou actions de FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier (OPC actions, obligataires, monétaires, fonds mettant en œuvre une stratégie diversifiée sur ces classes d'actifs).
Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans la limite de 10% maximum en titres de créance et instruments du marché monétaire de droit français, du secteur public ou privé dont la notation est supérieure ou égale à BBB (notation Standard & poors ou notation équivalente d'une autre agence de notation) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement aux notations des agences mais effectue sa propre analyse pour évaluer la qualité de crédit des titres.
Le fonds pourra également utiliser des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille, sans rechercher de surexposition, sur les risques actions et titres assimilés et/ou indices actions et, à titre accessoire, sur les risques de taux, pour réaliser l'objectif de gestion.
Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds.
A titre accessoire, le fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
Les derniers prospectus, la dernière valeur liquidative des parts, le rapport annuel et le document d'information périodique des parts du fonds : Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.
Investisseurs de détails visés :
Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person.
Dépositaire : BNP Paribas S.A
Autres informations :
Quotidien - les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 12h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement en J+2.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

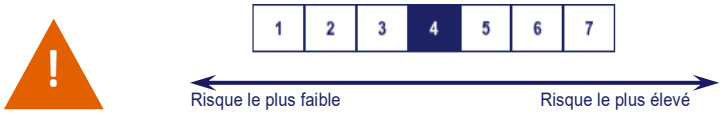

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :
Risque lié à l'impact de techniques telles que les produits dérivés ;
Risque de liquidité lié aux investissements en titres de petites capitalisations ;
Risque de contrepartie.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performances

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur.
Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit, calculées sur un minimum de 10 ans de données. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période d'investissement recommandée : 8 ans Exemple d'investissement : 10 000 €		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Scénarios			
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**1 870 €**	**1 260 €**
	Rendement annuel moyen	**-81,29 %**	**-22,85 %**
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**6 990 €**	**6 010 €**
	Rendement annuel moyen	**-30,09 %**	**-6,16 %**
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 180 €**	**13 550 €**
	Rendement annuel moyen	**1,83 %**	**3,87 %**
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**16 730 €**	**18 630 €**
	Rendement annuel moyen	**67,28 %**	**8,09 %**

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre: 12/2021 et 10/2024.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre: 07/2014 et 07/2022.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement entre: 12/2011 et 12/2019.

Que se passe-t-il si Crédit Mutuel Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.
Coûts au fil du temps :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- que vous avez investi 10 000 €.

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	**301 €**	**1 360 €**
Incidence des coûts*	**3,03 %**	**1,34 %**

(*) Ceci illustre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,21 % avant déduction des coûts et de 3,87 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	**2,00 % maximum du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement, n'incluant pas les coûts de distribution de votre produit. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.**	**jusqu'à 200 €**
Coût de sortie	**Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.**	**0 €**
Coûts récurrents [prélevés chaque année]		
Frais de gestion et autres frais administratif et d'exploitation	**0,70 % maximum de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.**	**69 €**
Coûts de transaction	**0,33 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.**	**33 €**
Coûts récurrents prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	**20% TTC maximum de la difference, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis + 2%. Frais de gestion variables plafonnés à 2% TTC de l'actif net moyen (l'actif net moyen correspond à la moyenne des actifs du fonds et est calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance, retraité des provisions de frais de gestion variables). 1ère période de référence : de la date de création de la part au 30/09/2022**	**0 €**

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

Possibilités et conditions de désinvestissement avant l'échéance : Quotidien - les rachats sont centralisés chaque jour (J) auprès de La Française AM Finance Services à 12h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, avec règlement en J+2.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle du Groupe La Française au 128 boulevard Raspail 75006 PARIS (reclamations.clients@la-francaise.com), par téléphone au +33 (0)1 53 62 40 60, ou utiliser le lien du site internet : https://www.la-francaise.com/fr/service-clientele/

Autres informations pertinentes

Teneur de compte : BNP Paribas S.A.
Forme juridique : FCP
Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 SFDR).
Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.
De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de la Gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaitre/nos-expertises/linvestissement-durable.
Les performances passées de votre produit représentées sous forme graphique sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur les sites : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com.
Valeur liquidative et autres informations pratiques : locaux de la société de gestion et/ou www.la-francaise.com et/ou www.creditmutuel-am.eu
En cas de litiges relevant des services d'investissements et des instruments financiers, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'AMF.
Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

La Française Actions France PME - part T - FR0014004I32

PERFORMANCES PASSEES

La Française Actions France PME

Seules les performances sur les années civiles pleines sont affichées

FCP créé le : 22/10/1993
Performance calculée en EUR
La performance du fonds est calculée dividendes et coupons nets réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

OPCVM
relevant de la Directive 2009/65/CE

PROSPECTUS
La Française Actions France PME
Fonds Commun de Placement

1. Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

Dénomination :
La Française Actions France PME

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

Date de création et durée d'existence prévue :
22/10/1993 - 99 ans

Date d'agrément par l'Autorité des marchés financiers :
15/10/1993

Synthèse de l'offre de gestion :

Type de part	*Code ISIN*	*Valeur liquidative d'Origine*	*Compar timents*	*Affectation des revenus*	*Affectation des plus values*	*Devise de libellé*	*Souscripteurs concernés*	*Montant min. de souscription initiale*
part C	FR0007482591	152 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers	Néant
part D	FR0011766666	100 EUR	Non	Distribution	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers	Néant
part F	FR0013240199	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Part destinée aux OPC nourriciers	Néant
part I	FR0014004I40	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, et plus particulièrement investisseurs institutionnels	100 000 EUR
part T	FR0014004I32	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.
Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) sous le n° GP 97-138.

Tel. +33 (0) 1 44 56 10 00
email : contact-valeursmobilieres@la-francaise.com

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du département Marketing de la société de gestion par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : contact-valeursmobilieres@la-francaise.com.

1.2 Acteurs

Société de gestion :
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138.
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Dépositaire et conservateur :

Identité du Dépositaire de l'OPCVM
Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas S.A., située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP Paribas S.A., immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 662 042 449 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 9ème, 16 Boulevard des Italiens.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels
Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).
L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.
Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas S.A. en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas S.A. calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas S.A. est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe ente la Société de gestion et le Dépositaire).
Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :
- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
o Mettant en œuvre au cas par cas :
- des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés.
- ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation
Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas S.A., est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas S.A. a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas S.A. n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :
http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html
Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.
Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes :
DELOITTE et Associés
6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense cedex
Représenté par Madame Virginie GAITTE

Commercialisateurs:
LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES
Service relations clientèle
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

Délégataires :

Gestionnaire comptable par délégation
BNP PARIBAS S.A ,
Dont le siège social est 16 Boulevard des Italiens 75009 Paris
Dont l'adresse postale est Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

Conseillers :
Néant

Centralisateur :
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138.
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 PARIS.

Etablissement en charge des ordres de souscription et rachat par délégation :

- pour les parts au porteur à inscrire ou inscrites au sein d'Euroclear :
LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES
Service relations clientèle
128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

- pour les parts nominatives à inscrire ou inscrites au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :
IZNES
Service Opérations
20-22, rue Vernier – 75017 PARIS

2. Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Tenue du passif: les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat sont effectuées par LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d' EUROCLEAR et par IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES; la tenue de compte-émetteur des parts étant réalisée par BNP PARIBAS S.A. Ces tâches sont réalisées par délégation de la société de gestion.
- Parts au porteur admises en EUROCLEAR France: **parts F, C, D, I et T**
- Parts au nominatif administrées au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES: **part C** .
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

- Forme de parts : les parts du FCP sont au porteur admises en Euroclear ou nominatives au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES.
- Décimalisation : en cent millièmes

Date de clôture :

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de décembre jusqu'en décembre 2012, puis dernier jour de Bourse du mois de septembre.
- Date de clôture du 1er exercice : 31 janvier 1995

Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, le porteur doit se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de son conseiller fiscal.

Le fonds est éligible au PEA et au PEA PME.

2.2 Dispositions particulières

Code ISIN :

part C FR0007482591
part D FR0011766666
part F FR0013240199
part I FR0014004I40
part T FR0014004I32

Classification :

Actions françaises

Objectif de gestion :

Pour les parts C, D, T et I :

Le fonds a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure de 2% l'an à celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis en investissant dans des entreprises françaises de petite ou moyenne taille (PME) ou des Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI), à fort potentiel de croissance et sur la durée de placement recommandée supérieure à 8 ans par la mise en œuvre d'une politique d'investissement répondant à des critères financiers et extra-financiers.

Pour la part F :

Le fonds a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis en investissant dans des entreprises françaises de petite ou moyenne taille (PME) ou des Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI), à fort potentiel de croissance et sur la durée de placement recommandée supérieure à 8 ans par la mise en œuvre d'une politique d'investissement répondant à des critères financiers et extra-financiers.

Indicateur de référence :

Le fonds n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis (ENPME) pour la part F, l'indicateur Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis (ENPME) + 2% l'an pour les parts C, D, T et I.

L'indice Enternext PEA PME 150 est composé de 150 petites et moyennes valeurs sélectionnées parmi les sociétés éligibles au PEA-PME et au PEA et cotées sur marchés d'Euronext et Euronext Growth à Paris.

Administrateur de l'indice : Euronext, enregistré auprès de l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site Internet de l'administrateur www.euronext.com.

L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégie utilisée

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le

plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,
- une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et l'hydrocarbure.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L'actif du Fonds sera en permanence investi au minimum à 75% en actions et titres éligibles au PEA et au PEA PME. La gestion est fondée sur une analyse qualitative des titres de l'univers d'investissement (France). Les valeurs sont choisies en fonction de leurs caractéristiques financières (dont rendement du titre, croissance de la valeur, niveau d'endettement, possibilité de croissance externe, ratios de valorisation notamment le rapport cours/bénéfice) et extra-financières.

Ainsi, à partir de cet univers d'investissement réduit, le score ESG du fonds sera calculé annuellement. Le taux d'analyse extra financière est supérieur à 75% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs du portefeuille.

Le Fonds est exposé en permanence à hauteur de 75 % minimum de son actif en valeurs françaises, de petites et moyennes tailles et de tailles intermédiaires éligibles au PEA et au PEA PME. Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés qui ont une capitalisation boursière inférieure à 2 milliards d'euros, lors de l'investissement ou à la clôture d'au moins un des quatre exercices comptables précédant l'exercice pris en compte pour apprécier l'éligibilité des titres de la société émettrice.

Parmi ce quota de 75%, au moins deux tiers des titres ainsi acquis par le fonds correspondent à des titres de capital tels que définis à l'article L.221-32-2, 1, a) et b) du Code monétaire et financier.
L'exposition au marché actions de grandes capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros) est limitée à 25% maximum de l'actif net.
Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen et/ou de FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier.
Pour l'ajustement des liquidités, le FCP se réserve la possibilité d'investir, à hauteur de 10% maximum, en titres de créance et instruments du marché monétaire de droit français dont la notation sera égale ou supérieure à BBB (notation Standard & Poors ou notation équivalente d'une autre agence de notation) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.
Le FCP pourra également utiliser des instruments financiers à terme de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille, sans rechercher de surexposition, sur les risques actions et titres assimilés et/ou indices actions et, à titre accessoire, sur les risques de taux pour réaliser l'objectif de gestion.
Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.
A titre accessoire, le fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
(1) Exclusion des activités directement liées au charbon et, lorsque la donnée est disponible, exclusion des sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où 33% de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon.
2. actifs (hors dérivés intégrés)
Etant éligible à la mesure d'exonération d'impôt sur les revenus provenant des contrats d'assurance vie, l'OPCVM s'engage en permanence à investir pour 50% minimum de son actif net en actions ou parts respectant les conditions établies dans le I-quater de l'article 125-0 A du Code Général des Impôts, ainsi que la limite de 5% minimum en titres à risques décrit aux points d, e et f du même article.

a. Actions : oui
Le fonds est composé en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif de titres éligibles au PEA et au PEA PME. Le fonds a vocation à être exposé entre 60% minimum et jusqu' à 100% de l'actif en actions françaises. La répartition entre les secteurs peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées.
Le Fonds est aussi investi en valeurs conformes à la réglementation DSK (investissement minimum de 5% de son actif net en titres à risque en actions de sociétés non cotées, actions négociées sur les marchés réglementés de l'Espace Economique Européen dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros). Les contrats DSK-NSK ne sont plus ouverts à la souscription depuis le 01 janvier 2014.

b. Titres de créance et instruments du marché monétaire (à titre accessoire) :
Titres de créances négociables : oui
Obligations : oui
Bons du Trésor : oui
Billets de trésorerie : oui
Certificats de dépôt : oui
dont les caractéristiques sont les suivantes :
- émis par des entités du secteur public ou privé,
- tous secteurs, sans secteur prépondérant,
- dont la notation est supérieure ou égale à BBB (notation Standard & Poors ou notation équivalente d'une autre agence de notation) ou jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement aux notations des agences mais effectuer sa propre analyse pour évaluer la qualité de crédit des titres.

c. OPCVM : dans la limite maximum de 10% de l'actif en part ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers et/ou de FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier (OPC actions, obligataires, monétaire, fonds mettant en oeuvre une stratégie diversifiée sur ces classes d'actifs).

3. Instrument dérivés

Le FCP pourra utiliser des instruments financiers à terme de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille, sans rechercher de surexposition, sur les risques actions et titres assimilés et/ou indices actions et, à titre accessoire, sur les risques de taux pour réaliser l'objectif de gestion.

Nature des marchés d'intervention :
- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
- actions : oui
- taux : oui, à titre accessoire
- change : non
- crédit : non
- indices : oui (actions)

Nature des interventions :
- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :
- futures : oui
- options : oui
- swaps : non
- change à terme : non
- dérivés de crédit : non
- autres : non

Toutes les opérations converties en équivalent sous-jacent à terme sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif du fonds.
Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré :
Les contreparties des opérations de gré à gré seront des contreparties, de type établissement de crédit, autorisées par la société de gestion et domiciliées dans des pays membres de l'OCDE.
Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la gestion de l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.
Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe de la société de gestion.

Ces opérations peuvent donner lieu à la remise en garantie :
- d'espèces
- de titres émis par les pays membres OCDE
- de parts ou actions d'OPCVM/FIA monétaires

Le fonds ne recevra pas de titres en garantie dans le cadre de la gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficaces de portefeuille.

Les garanties financières reçues en espèces peuvent être :
- placées en dépôt auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre de l'OCDE ou un Etat tiers ayant des règles prudentielles équivalentes,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité,
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

4.Titres intégrant des dérivés : néant
le fonds n'a pas pour objet de chercher à acquérir directement des actifs de cette nature (ex bons de souscription d'action ou droit de souscription d'actions). Toutefois il pourra en détenir dans le cadre d'opérations financières affectant les titres en portefeuille.

5- Dépôts : le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

6- Emprunts d'espèces
Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net dans le cas de rachats importants.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres
Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises à une analyse ESG lors de la revue d'éligibilité des intermédiaires financiers de Crédit Mutuel Asset Management.
o Description générale des opérations :

• Nature des interventions :
Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier.

• Nature des opérations utilisées :
Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions, des titres en portefeuille. Les instruments faisant l'objet d'opérations de cette nature sont des actions.

o Données générales pour chaque type d'opération :

• Niveau d'utilisation envisagée :
Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif de l'OPC.
La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 10% de l'actif.

• Sélection des contreparties :
La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la qualité de leur recherche, de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des ordres.
A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont des établissements de crédit autorisés par la société de gestion, ayant leur siège social dans un état membre de l'Union Européenne.

• Rémunération :
Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus provenant de ces opérations sont intégralement perçus par l'OPC.
Les coûts/frais opérationnels liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne sont pas facturés au fonds, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.
Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature sur ces opérations.

• Garanties acceptables :
Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et négociées de gré à gré, l'OPC peut recevoir à titre de collatéral des espèces dans sa devise de référence.
Les garanties seront conservées par le dépositaire de l'OPC.

• Politique de réinvestissement de garanties reçues :
Les garanties financières reçues en espèces sont réinvesties conformément aux règles applicables.
Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
Les garanties financières reçues en espèces pourront être :
- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.
Les titres reçus en collateral ne pourront être ni vendus, ni réinvestis ni remis en garantie.

• Risques :
Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où les garanties reçues en espèces dans la devise de référence de l'OPC ne présentent ni risque de change ni risque de valorisation au gré des marchés financiers. De ce fait, il n'y aura pas de politique de décote appliquée à la garantie reçue.
Les équipes de contrôle en charge du fonds suivront l'ensemble des limites décrites dans la rubrique « Niveau d'utilisation envisagée ». La politique de garanties financières limitée aux espèces ne nécessite pas de procédure de risque spécifique au suivi du collatéral et à celui des décotes associées.

Profil de risque :
"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".
Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :
Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
Risque de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
Risque discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
Risque Actions :
L'exposition du fonds aux marchés actions sera comprise entre 60% et 100% de l'actif. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera. Sur les marchés de petites capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.
Risque de contrepartie :Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
Risque de liquidité lié aux investissements en titres de petites capitalisations
Toute opération d'achat ou vente sur les petites capitalisations, dont les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, peut entraîner d'importantes variations du marché et pourra faire baisser la valeur liquidative.
Risque spécifique aux titres « DSK » : Ce risque est lié à l'obligation de respecter un investissement minimum de 5% de l'actif net en titres à risque dont notamment des titres de capital risque, directement ou indirectement via des OPC de type FCPR ou FCPI. Ces titres à risque peuvent affecter le Fonds par un manque de liquidité entraînant un impact sur les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider ces positions en cas de rachats significatifs.
Risque de taux :
Le fonds est soumis aux risques de taux dans la limite maximum de 10% de l'actif. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur des investissements du fonds diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de crédit :
C'est le risque pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Le fonds est exposé au risque de crédit à titre accessoire.
Risque de conflits d'intérêt potentiels :
Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.
Risque d'investissement ESG : Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.

Garantie ou protection :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection.

Souscripteurs concernés :
part C Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers
part D Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers
part F Part destinée aux OPC nourriciers
part I Tous souscripteurs, et plus particulièrement investisseurs institutionnels

part T Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

Le fonds pourra servir de support de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

Investisseurs US
Les parts du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).
Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

Investisseurs russes et biélorusses
Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

Durée de placement recommandée :
Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 8 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :
part C Capitalisation
part D Distribution
part F Capitalisation
part I Capitalisation
part T Capitalisation
Part D : le résultat net est intégralement distribué aux arrondis près. La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.

Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Libellé de la devise de comptabilisation :
EUR

Modalités de souscription et de rachat :
- **Parts F, C, D, I, T :**
Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à12h00 (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.
Le règlement et la livraison des titres y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+2).
Chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts.
- **Parts C : FR0007482591**
Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) sont centralisées chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à12h00 (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) auprès de La Française AM Finance Services pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et auprès d'IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement électronique Partagé (DEEP) IZNES; et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.
Le règlement et la livraison des titres y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+2).
Chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts.

Les ordres seront exécutés conformément au tableau ci-dessous:

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Réglement des souscriptions	Réglement des rachats
J avant 12h00	J avant 12h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

Dispositif de plafonnement des rachats :
Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande, la société de gestion pourra mettre en œuvre ce dispositif permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, l'orientation de gestion du fonds et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le fonds, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5% de l'actif net est atteint.
Le seuil de déclenchement de ce dispositif de plafonnement des rachats correspond pour toutes les catégories de parts du fonds au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du fonds ou le nombre total de parts du fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, le fonds peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat de parts représentent 10% de l'actif net du fonds alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le fonds peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats).

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, et l'estimation du temps de plafonnement maximal est de 1 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation de ce dispositif, les investisseurs du fonds seront informés par tout moyen à partir du site internet de la société de gestion.
Les investisseurs du fonds dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application de ce dispositif, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du fonds.

Cas d'exonération de ce dispositif :
Dans le cas du déclenchement de ce dispositif, les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative, pour un même fonds et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à ce mécanisme. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

Montant minimum de souscription initiale :
part C Néant
part D Néant
part F Néant
part I 100 000 EUR
part T Néant

Montant minimum de souscription ultérieure :
part C Néant
part D Néant
part F Néant
part I Néant
part T Néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :
Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine :
part C 152 EUR
part D 100 EUR
part F 100 EUR
part I 1 000 EUR
part T 100 EUR

Lieu de publication de la valeur liquidative :
locaux de la société de gestion et sur les sites internet suivants : www.la-francaise.com et www.creditmutuel-am.eu

Frais et commissions :
Commission de souscription et de rachat:
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	**part C :** 2,00 % maximum **part D :** 2,00 % maximum **part F :** Néant

		part I : 2,00 % maximum **part T :** 2,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	**part C :** Néant **part D :** Néant **part F :** Néant **part I :** Néant **part T :** Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	**part C :** Néant **part D :** Néant **part F :** Néant **part I :** Néant **part T :** Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	**part C :** Néant **part D :** Néant **part F :** Néant **part I :** Néant **part T :** Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux /barème**
1	Frais de gestion financière	Actif net	**Parts C et D** : 1.25 % TTC taux maximum **Part F** : 0,050% TTC taux maximum **Parts T et I** : 0.70% TTC taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Frais intégrés dans les frais de gestion financière
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	**Actions** : 0.40% **Obligations convertibles < 5 ans**: 0.06% **Obligations convertibles > 5 ans**: 0.24% **Autres Obligations**: 0.024% (avec minimum de 100€) **Instruments monétaires** : 0.012% (avec minimum de 100€) **Swaps**: 300€ **Change à terme**: 150€ **Change comptant**: 50€ **OPC**: 15€ **Futures**: 6€ **Options:** 2.5€
5	Commission de surperformance	Actif net	**Parts F** : néant **Parts C, D , T et I :** 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis + 2%. Frais de gestion variables plafonnés à 2 % TTC de l'actif net moyen*

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au Compartiment, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

** l'actif net moyen correspond à la moyenne des actifs du fonds et est calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance, retraité des provisions de frais de gestion variables*

Un pourcentage des frais de gestion peut être versé pour rémunérer les commercialisateurs et distributeurs, sous réserve de la réglementation applicable.

Commission de surperformance :
La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice de référence, qu'il ait enregistré une performance positive ou négative. La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis + 2% (Code bloomberg : Enternext PEA PME 150 dividendes non réinvestis (ENPME)) .

La période de référence de la performance correspond :
- Pour la première période de référence :
Pour les parts C et D : du 29 juillet 2021 au 30 septembre 2022,
Pour les parts T et I : A compter de la date de création de la part au dernier jour de bourse de septembre de l'année suivante, période de référence ne pouvant pas être inférieure à un an.
- pour les périodes suivantes : du 1er jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de l'année suivante.
Fréquence de prélèvement : La commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de la part du fonds ne peut être inférieure à un an.

Méthode de calcul de la commission de surperformance :
• **Pendant la période de référence** :
- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs plafonnée à 2% de l'actif net moyen.
- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.
En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

• **A la fin de la période de référence** :
- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.
- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote part acquise à la société de gestion lors de rachat durant la période de référence). La période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans la part. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
A titre d'exemple :
Exemple en cas de performance positive du fonds :

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	10%	5%	Surperformance 5%	Oui	Non
Année 2	10%	10%	Surperformance 0%	Non	Non
Année 3	5%	10%	Sous performance : - 5% * (sous performance à compenser de l'année 3)	Non	Démarrage d'une période de référence
Année 4	8%	5%	Sous performance : - 2% (sous performance restante de l'année 3)	Non	Oui
Année 5	1%	8%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7%** (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Démarrage d'une nouvelle période de référence
Année 6	1%	1%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui

Année 7	2%	1%	Sous performance : -8% • -1% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 8	5%	2%	Sous performance : -4% • 0 % (reset de la sous performance restante de l'année 3) • -4% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 9	10%	5%	Surperformance : 1% (reset de la sous performance de l'année 5 réalisée)	Oui	Non
Année 10	8%	10%	Sous performance : - 2%*** (sous performance à compenser de l'année 10)	Non	Démarrage d'une période de référence

** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 7 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

*** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 9 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

**** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 14 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

Exemple en cas de performance négative du fonds :

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	-5%	-10%	Surperformance relative : 5%	Oui	Non
Année 2	-10%	-10%	Surperformance relative : 0%	Non	Non
Année 3	-15%	-10%	Sous performance : - 5% * (sous performance à compenser de l'année 3)	Non	Démarrage d'une période de référence
Année 4	-12%	-15%	Sous performance : - 2% (sous performance restante de l'année 3)	Non	Oui
Année 5	-19%	-12%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7%** (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Démarrage d'une nouvelle période de référence
Année 6	-19%	-19%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 7	-18%	-19%	Sous performance : -8% • -1 % (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 8	-15%	-18%	Sous performance : -4% • 0 % (reset de la sous performance restante de l'année 3) • -4% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui

Année 9	-10%	-15%	Surperformance relative : 1% (reset de la sous performance de l'année 5 réalisée)	Oui	Non
Année 10	-12%	-10%	Sous performance : - 2%*** (sous performance à compenser de l'année 10)	Non	Démarrage d'une période de référence

** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 7 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*
*** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 9 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*
**** La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 14 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles*

Les performances passées du fonds par rapport à l'indice de référence sont disponibles sur les sites internet : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la française.com.

Autres frais facturés à l'OPCVM :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Choix des intermédiaires financiers :
Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche, a été mise en place au sein de la Société de Gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet suivant : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/
Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Informations sur les risques liés à des conflits d'intérêt potentiels
La société de gestion peut confier la prestation d'intermédiation à Crédit Industriel et Commercial qui sera assurée par le service Table Buy Side au sein du département CIC Market Solutions. Crédit Industriel et Commercial est une Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 608 439 888 euros, le Crédit Industriel et Commercial a obtenu le 30 septembre 1999 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe ce qui est susceptible de générer un risque potentiel de conflit d'intérêts.
La prestation de Crédit Industriel et Commercial a été encadrée de ce fait par un contrat de prestations de services, pour encadrer l'absence d'impact pour les porteurs/actionnaires du fonds en termes de coût et de qualité de service.
Crédit Industriel et Commercial a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe. Dans ce cadre, le prestataire choisit les brokers à partir de la liste de brokers autorisés par la société de gestion et passe les ordres selon des critères définis par cette dernière.
Crédit Industriel et Commercial peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de la société de gestion. L'intervention en mode «agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Crédit Industriel et Commercial entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion.

3. Informations d'ordre commercial

1. La distribution des parts du fonds est effectuée par
LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES
.

2. Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur au sein d'Euroclear et par IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES.

3. Les informations concernant le FCP «La Française Actions France PME» sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur les sites internet : www.creditmutuel-am.eu et/ou www.la-francaise.com.

4. Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet suivant : www.la-francaise.com et figureront dans le rapport annuel.

5. Transmission de la composition du portefeuille : la société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPC aux porteurs de l'OPC ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés à des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

4. Règles d'investissement

Le fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

5. Méthode du risque global

Le FCP applique la méthode de calcul de l'engagement.

6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par la règlementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les OPC : à la dernière valeur liquidative connue. Des valeurs liquidatives estimées sont utilisées pour les OPC à valorisation mensuelle.
- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.
Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.
Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.
Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

7. Rémunération

Conformément à la Directive 2009/65/EC et de l'article 314-85-2 du RGAMF, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM. Ces catégories de personnels comprennent les gérants, les membres du Directoire comprenant la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont

le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale. La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la société de gestion et ne gêne pas l'obligation de la société de gestion d'agir dans l'intérêt supérieur des OPCVM.
Le Groupe La Française a mis en place un comité de rémunération au niveau du Groupe. Le comité de rémunération est organisé conformément aux règles internes en conformité avec les principes énoncés dans la Directive 2009/65/EC et la Directive 2011/61/EU. La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d' éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement.
La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion. Un résumé est disponible sur le site internet : https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
La Française Actions France PME

TITRE 1 : ACTIFS ET PARTS

Article 1 : Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :
- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation ou report)
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Directoire de la Société de gestion (en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes ou cent millièmes) dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 : Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 EUR; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 : Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers . La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire. Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Dispositif de plafonnement des rachats :
Lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande, la société de gestion pourra mettre en œuvre ce dispositif permettant d'étaler les demandes de rachats des investisseurs du fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé.

Description de la méthode :
La société de gestion peut décider de ne pas exécuter tous les rachats sur une même valeur liquidative, lorsque le seuil retenu objectivement préétabli est atteint sur une valeur liquidative. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prend en compte la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, l'orientation de gestion du fonds et la liquidité des actifs dans le portefeuille.

Pour le fonds, le plafonnement des rachats peut être appliqué par la société de gestion lorsque le seuil de 5% de l'actif net est atteint.
Le seuil de déclenchement de ce dispositif de plafonnement des rachats correspond pour toutes les catégories de parts du fonds au rapport entre :
- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net du fonds ou le nombre total de parts du fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, le fonds peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat de parts représentent 10% de l'actif net du fonds alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, le fonds peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 8% de l'actif net (et donc exécuter 80% des demandes de rachats).

Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est de 20 valeurs liquidatives sur 3 mois, et l'estimation du temps de plafonnement maximal est de 1 mois.

Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation de ce dispositif, les investisseurs du fonds seront informés par tout moyen à partir du site internet de la société de gestion.
Les investisseurs du fonds dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Pendant la période d'application de ce dispositif, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres de rachat ainsi reportés n'auront pas rang

de priorité sur des demandes de rachat ultérieures. Les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du fonds.

Cas d'exonération de ce dispositif :
Dans le cas du déclenchement de ce dispositif, les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative, pour un même fonds et pour un même investisseur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à ce mécanisme. Cette exclusion s'applique également au passage d'une catégorie de parts à une autre, sur la même valeur liquidative, pour un même montant et pour un même investisseur ou ayant droit économique.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.
Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus du FCP.
Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en oeuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des parts du fonds par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des parts du fonds (ci –après la « Personne non Eligible » au sens ci-après.
Une Personne non Eligible est :
- une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») (Part 230 – 17 CFR230.903); ou
- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.
A cette fin, la société de gestion du FCP peut :
(i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une Personne non Eligible;
et
(iii) lorsqu'il apparait qu'une personne ou une entité est (i) une Personne non Eligible et, (ii) seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts, procéder au rachat forcé de toutes les parts détenues par un tel porteur sans délai et au plus tard dans les 5 jours.
Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible après un délai de 5 jours durant lequel le bénéficiaire effectif des parts pourra présenter ses observations à l'organe compétent.
Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Article 4 : Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 : La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis : Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

7.1 Article 5 ter : Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 : Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été confiées contractuellement par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 : Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à de l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toutes décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance au cours de l'exercice de sa mission, de nature :
1. A constituer une violation des dispositions législatives ou règlementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 : Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 : Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.
La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.
Le résultat net du FCP est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.
La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.
Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :
La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;
Pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.
Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.
Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

Article 10 : Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 : Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux Comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 : Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Article 13 : Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: La Française Actions France PME

Identifiant d'entité juridique: 969500XUTOU04OISM235

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : N/A

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A

●○ ☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Le pourcentage d'investissement durable est réalisé sur la base de l'actif net du fonds.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

L'approche de Crédit Mutuel Asset Management s'appuie sur trois étapes d'analyse afin de qualifier un émetteur comme Investissement Durable :

1- Evaluer sa contribution aux Objectifs de Développement Durable [ODD] de l'ONU.

- Pour les émetteurs privées, l'analyse de la contribution aux ODD est réalisée grâce aux éléments fournis par : les émetteurs (rapports annuels, enquêtes), des prestataires tiers (par exemple ISS ESG) et la recherche propriétaire (base ESG propriétaire). Au-delà du calcul systématique, le pôle d'analyse extra-financière de Crédit Mutuel Asset Management peut être sollicité pour une évaluation complémentaire de la contribution aux ODD d'un émetteur. Des seuils de matérialité prédéfinis (10% du chiffre d'affaires ou des investissements pour les émetteurs des secteurs non-financiers et engagements de durabilité pour les financières) permettent de qualifier un émetteur.

- L'approche pour les entités d'origine publique, émettrices de titres financiers, présente des similitudes d'analyse au modèle retenu pour les entreprises tout en adaptant les critères de sélectivité ici au nombre de

quatre. La contribution aux ODD est analysée au travers du **SDG Index** publié dans le Sustainable Development Report annuellement.

2- Vérifier que les principales incidences négatives associées à l'émetteur soient limitées.

Crédit Mutuel Asset Management a établi sa propre méthodologie de mesure des principales incidences négatives. Les émetteurs qui remplissent la totalité des 5 critères dits « obligatoires » seront considérés comme éligibles. Il faut ensuite au minimum 4 critères parmi les 9 additionnels pour qu'un émetteur soit retenu comme un Investissement Durable.

3- S'assurer d'une gouvernance satisfaisante.

Le pôle de recherche extra financière évalue les pratiques de gouvernance des émetteurs, notamment à partir des critères suivants : structure de gestion saine, relation avec les employés, rémunération du personnel, respect des obligations fiscales.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de la société de gestion :

- Politique investissement responsable : Politique d'Investissement Responsable | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)
- Politique sectorielle : Politiques Sectorielles | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La prise en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, il est basé sur une combinaison de données en provenance de fournisseurs de données externes (Sustainalytics, ISS ESG, Ethifinance), portant sur les entreprises et les états. Ce modèle est construit à partir d'une quarantaine d'indicateurs extra-financiers structurés autour de 3 piliers : Environnemental, Social, Gouvernance, pour une démarche socialement responsable. Le score ESG permet ainsi l'évaluation et a sélection de sociétés ou émetteurs dans le respect des caractéristiques environnementales et sociales recherchés par le produit financier. En outre, l'évaluation du chiffre d'affaires en lien avec un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable, ainsi que l'analyse des incidences négatives et des principaux standards sociaux sont utilisés pour qualifier la poche d'Investissement Durable du produit financier, selon une méthodologie propre à Crédit Mutuel Asset Management.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Ce produit financier ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

L'implication dans une violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales vaut une exclusion des émetteurs qualifiés de durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui,
☒ Non
Ce produit financier ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR).
L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.

La stratégie d'investissement prend en compte les critères extra-financiers sans en faire un engagement au sens de la position 2020-03 de l'AMF.

Crédit Mutuel Asset Management applique sur l'ensemble de sa gamme d'OPC :

- une politique de suivi des controverses visant à maintenir ou exclure les valeurs concernées,
- une politique d'exclusion sectorielle concernant les armements controversés, le tabac, le charbon et l'hydrocarbure.

Ces politiques sont disponibles sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC sont disponibles en annexe.
Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une des composantes de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

L’actif du Fonds sera en permanence investi au minimum à 75% en actions et titres éligibles au PEA et au PEA PME. La gestion est fondée sur une analyse qualitative des titres de l’univers d’investissement (France). Les valeurs sont choisies en fonction de leurs caractéristiques financières (dont rendement du titre, croissance de la valeur, niveau d’endettement, possibilité de croissance externe, ratios de valorisation notamment le rapport cours/bénéfice) et extra-financières.

Ainsi, à partir de cet univers d’investissement réduit, le score ESG du fonds sera calculé annuellement. Le taux d'analyse extra financière est supérieur à 75% de l’actif net ou du nombre d’émetteurs du portefeuille.

Le Fonds est exposé en permanence à hauteur de 75 % minimum de son actif en valeurs françaises, de petites et moyennes tailles et de tailles intermédiaires éligibles au PEA et au PEA PME. Dans l'univers des PME et ETI, le fonds investira dans des sociétés, qui lors de l'investissement, ont des effectifs de moins de 5000 salariés et qui présentent un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros.
Parmi ce quota de 75%, au moins deux tiers des titres ainsi acquis par le fonds correspondent à des titres de capital tels que définis à l'article L.221-32-2, 1, a) et b) du Code monétaire et financier.
L'exposition au marché actions de grandes capitalisations (entreprises dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d’euros) est limitée à 25% maximum de l'actif net.
Le FCP pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen et/ou de FIA ou fonds d'investissement respectant les 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier.
Pour l’ajustement des liquidités, le FCP se réserve la possibilité d’investir, à hauteur de 10% maximum, en titres de créance et instruments du marché monétaire de droit français dont la notation sera égale ou supérieure à BBB (notation Standard & Poors ou notation équivalente d'une autre agence de notation) ou jugée équivalente selon l’analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.
Le FCP pourra également utiliser des instruments financiers à terme de préférence sur les marchés à terme organisés français et européens, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d’exposer le portefeuille, sans rechercher de surexposition, sur les risques actions et titres assimilés et/ou indices actions et, à titre accessoire, sur les risques de taux pour réaliser l’objectif de gestion.
Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l’actif de l’OPCVM.
A titre accessoire, le fonds pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
(1) Exclusion des activités directement liées au charbon et, lorsque la donnée est disponible, exclusion des sociétés de distribution, transport et production d’équipements et de services, dans la mesure où 33% de leur chiffre d’affaires est réalisé auprès de clients dont l’activité est directement liée au charbon.

La **stratégie d’investissement** guide les décisions d’investissement selon des facteurs tels que les objectifs d’investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d’investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Des exclusions sectorielles sont mises en oeuvre concernant les armements controversés, le tabac, le charbon, et les hydrocarbures. Les sociétés ou émetteurs identifiés comme étant porteurs de controverses sévères ('controverse rouge' selon la typologie interne) sont également exclus des univers d'investissement pour l'ensemble des produits financiers de Crédit Mutuel Asset Management.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Ce produit n'a pas d'engagement à réduire son périmètre d'investissement en dehors des politiques d'exclusion.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La politique d'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des sociétés bénéficiaires de l'investissement, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est mesurée au travers du pilier Gouvernance de la méthodologie propriétaire à travers une série de critères spécifiques que Crédit Mutuel Asset Management examine dans le cadre de l'évaluation globale ESG. Une exclusion ferme est opérée dès lors que l'ensemble des critères n'est pas respecté.

Pour les sociétés et émetteurs privés, l'équipe de gestion se base sur une évaluation des minimums standards sociaux mis en place et déclinés dans les différentes entités via notamment l'adoption d'un certain nombre de politiques (anti-corruption, respect des droits de l'homme, protection des lanceurs d'alertes, formation, code de conduite, égalité des chances, etc) et de pratiques (indépendance du conseil d'administration, composition des comités, équilibre des pouvoirs entre les organes de direction, stratégie Climat, etc.). Ces critères sont fondés sur des textes à portée universelle, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise ainsi que l'Accord de Paris.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Nous vous invitons à vous référer ci-dessous à la réponse à la question "Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? "

L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

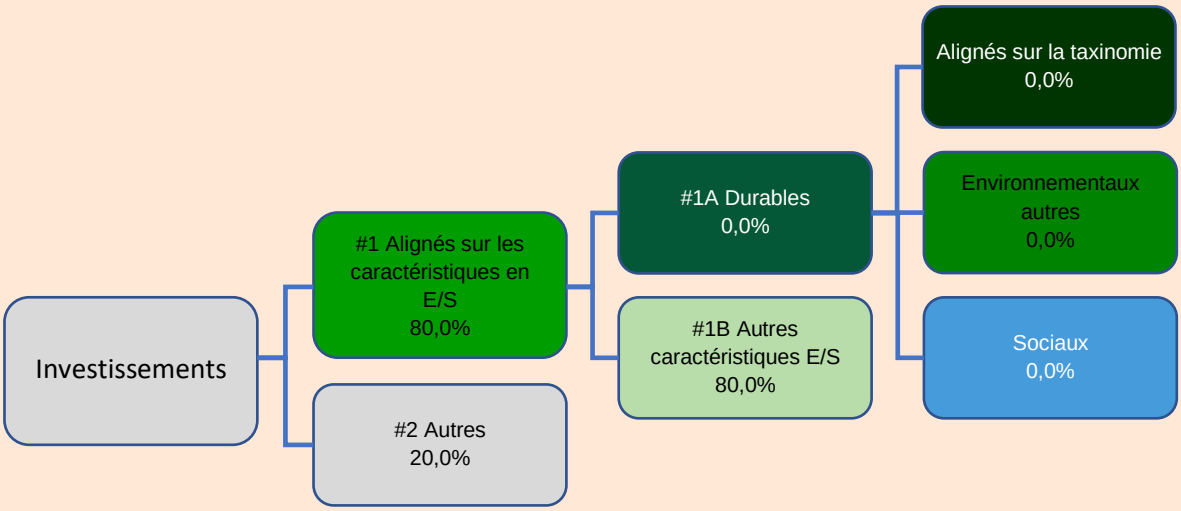

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille,

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie
dont obligations souveraines *

2. Alignement des investissements sur la taxonomie
hors obligations souveraines *

Ce graphique représente 90,0% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
La proportion minimale dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit financier ne prévoit pas d'engagement à la taxinomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit financier ne prévoit pas une part minimale d'investissement durable ayant un objectif social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ce produit financier peut investir, dans la limite prévue au prospectus, en OPCVM de droit français ou étranger. Une proportion de liquidités (via par exemple des fonds monétaires) permet d'assurer une réserve de liquidité et d'anticiper les éventuels mouvements liés aux souscriptions/rachats de la part des porteurs.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Des informations et documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Crédit Mutuel Asset Management, et notamment sur les pages dédiées à l'Investissement Durable et aux différents produits : Notre sélection de fonds | Crédit Mutuel Asset Management - Professionnels (creditmutuel-am.eu)